VILLE Les Herbiers Parlons projets.

Affiché le 22/03/2021
A retirer le 23/05/2021

Département
de la Vendée

Arrondissement de
La Roche-sur-Yon

Recueil des actes Administratifs

de la Ville des HERBIERS

Semaine du 15 au 19 mars 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-242 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON – TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable, Rue de Beaurepaire, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRETE

I. CIRCULATION

Du 29 mars 2021 Au 16 avril 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue de Beaurepaire, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eau potable. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXECUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 mars 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le 22 MARS 2021

MAIRIE DES HERBIERS 85

VILLE Les Herbiers

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-244 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON – TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable, Rue des Forgerons, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRETE

I. CIRCULATION

Du 29 mars 2021 Au 16 avril 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue des Forgerons, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eau potable. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (VEOLIA EAU - 85000 LA ROCHE SUR YON).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXECUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 mars 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le 22 MARS 2021

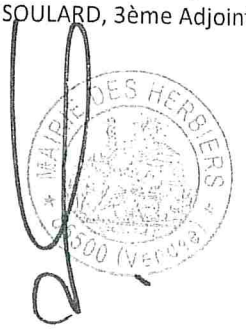

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-246 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ALTITUDE INFRA – 85000 MOUILLERON LE CAPTIF – TRAVAUX DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise ALTITUDE INFRA – 85000 MOUILLERON LE CAPTIF,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en fibre optique, Rue Saint-Exupéry, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRETE

I. CIRCULATION

Le 08 avril 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue Saint-Exupéry, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en fibre optique. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (ALTITUDE INFRA – 85000 MOUILLERON LE CAPTIF).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXECUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 mars 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le

22 MARS 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-248 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN GAZ – RUE JULES MASSENET

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en gaz, Rue Jules Massenet, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 19 avril 2021 Au 30 avril 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue Jules Massenet, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en gaz. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 mars 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le

22 MARS 2021

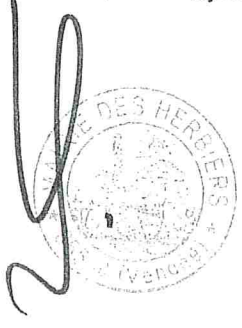

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-249 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE – RUE LOUIS PASTEUR

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise ROIRAND GAUVRIT - 85500 SAINT PAUL EN PAREDS,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie, Rue Louis Pasteur, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 10 mai 2021 Au 11 juin 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue Louis Pasteur, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (ROIRAND GAUVRIT - 85500 SAINT PAUL EN PAREDS).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 mars 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le

22 MARS 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-250 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR – RUE DU PONT DE LA VILLE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise ROIRAND GAUVRIT - 85500 SAINT PAUL EN PAREDS,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux d'aménagement extérieur, Rue du Pont de la Ville, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 18 mars 2021 Au 09 avril 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue du Pont de la Ville, pour permettre le déroulement des travaux d'aménagement extérieur. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (ROIRAND GAUVRIT - 85500 SAINT PAUL EN PAREDS).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 mars 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le
22 MARS 2021

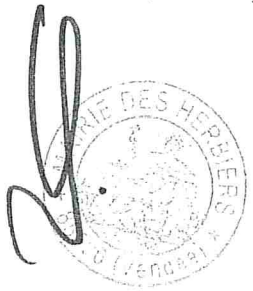

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-252 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉCLAIRAGE PUBLIC – PLACE DU CHAMP DE FOIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en éclairage public, Place du Champ de Foire, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 15 mars 2021 Au 26 mars 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Place du Champ de Foire, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en éclairage public. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 mars 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le
22 MARS 2021

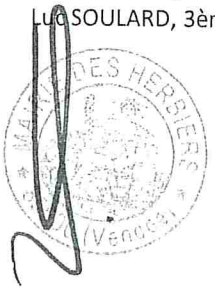

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-253 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – CHEMIN DES GRANITS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité, Chemin des Granits, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 29 mars 2021 Au 23 avril 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Chemin des Granits, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 mars 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le
22 MARS 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-256 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU – TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en eau potable, Rue des Pêchers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRETE

I. CIRCULATION

Du 15 mars 2021 Au 02 avril 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18 Rue des Pêchers, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en eau potable. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (EIFFAGE ENERGIE - 85600 MONTAIGU).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXECUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 mars 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le
22 MARS 2021

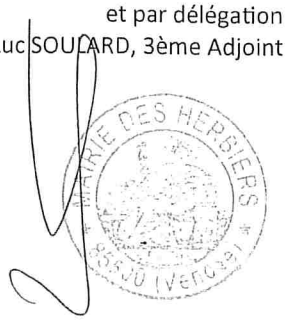

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-257 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE DU BARON PIERRE DE COUBERTIN

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Luc SOULARD, 3ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE – 85016 LA ROCHE SUR YON,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité Rue du Baron Pierre de Coubertin, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie ,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Du 13 avril 2021 Au 26 avril 2021, sur Le parking de la Rue du Baron Pierre de Coubertin, afin de permettre le déroulement des travaux de desserte en électricité. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (BOUYGUES ENERGIE – 85016 LA ROCHE SUR YON).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 mars 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le

22 MARS 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-258 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE – RUE DU BRANDON

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL - 44800 SAINT HERBLAIN,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en fibre optique, Rue du Brandon, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 12 avril 2021 Au 13 avril 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue du Brandon, pour permettre le déroulement des travaux de desserte en fibre optique. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SOGETREL - 44800 SAINT HERBLAIN).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 15 mars 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le

22 MARS 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-259 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE – RUE DE LA PLANCHE DE LA VALLEE, RUE DU PETIT LAY, VC 211 ET VC 212

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n°2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Luc SOULARD, 3ème Adjoint,
Vu la demande de l'association du VELO CLUB HERBRETAIS - 85500 LES HERBIERS,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la Course cycliste du Prix des Artisans Commerçants au lieu dit Le Loup Blanc, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

La circulation se fera en sens unique dans le sens et le temps de la course, de 10h00 à 18h30 le 28 mars 2021 sur les rues suivantes :

- Rue De La Planche De La Vallee,
- Rue Du Petit Lay,
- VC 211,
- VC 212.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise de la manifestation.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association (VELO CLUB HERBRETAIS - 85500 LES HERBIERS).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'association qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 15 mars 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le

22 MARS 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-260 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – RUE HECTOR BERLIOZ

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Luc SOULARD, 3ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux d'assainissement Rue Hector Berlioz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 17 mars 2021 Au 16 avril 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.
La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 15 mars 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le

22 MARS 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-261 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY – RUE DE LA GUERCHE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Luc SOULARD, 3ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en éclairage public Rue de la Guerche, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 22 mars 2021 Au 26 mars 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens pour une durée de un jour sur cette voie.
La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :
Parking du pole associatif.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 16 mars 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le

22 MARS 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-262 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA GUERCHE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Luc SOULARD, 3ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue de la Guerche, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 22 mars 2021 Au 26 mars 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores ou par panneaux B15/C18 pour une durée de un jour, Rue de la Guerche. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 16 mars 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le

22 MARS 2021

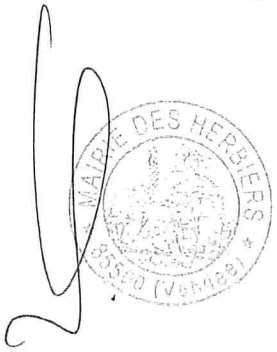

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2021-ST-263 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ – RUE DU CHEVALIER DE LA SAUZAIE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n° 2020-434 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Luc SOULARD, 3ème Adjoint,
Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de desserte en électricité Rue du Chevalier de la Sauzaie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

Du 22 mars 2021 Au 16 avril 2021, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.
La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

II. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (GARCZYNSKI TRAPLOIR - 85110 CHANTONNAY).
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 16 mars 2021
Pour Véronique BESSE, Maire
et par délégation
Luc SOULARD, 3ème Adjoint

Publié le
22 MARS 2021

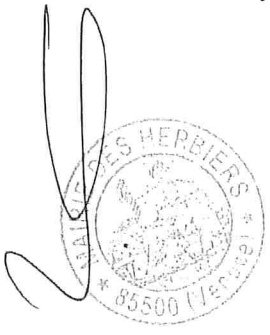

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2021 - 22 : SECURISATION DES ECOLES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.)

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-4 mettant à la charge des communes la construction, le fonctionnement et l'entretien des écoles publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 26° habilitant le maire, sur délégation du Conseil Municipal, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°432 du 8 juin 2020 donnant subdélégation de fonctions et de signature à M. Christophe HOGARD, 1er Adjoint, chargé des finances,
Vu l'appel à projet 2021 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) spécifique au programme de prévention de la délinquance
Vu le budget 2021,
Considérant que la commune des Herbiers déplore l'évolution de certains phénomènes de violence (attentats, agressions, actes isolés de personne déséquilibrée...) sur son territoire depuis plusieurs années, nécessitant la mobilisation de mesures de protection et de sécurité pour ralentir toute menace, notamment au sein des établissements scolaires.
Considérant qu'il est possible pour la commune des Herbiers de solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour bénéficier d'une aide financière dans ses démarches de sécurisation des enceintes scolaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame le Maire sollicite une subvention auprès de la Préfecture de Vendée, via le F.I.P.D., dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires, comprenant les travaux suivants :

- l'installation d'alarmes distinctes de celle dédiée à l'incendie, asservies à l'ensemble des bâtiments et cours situés dans les enceintes des 4 écoles.

DEPENSES	HT	RECETTES		HT
Travaux	24 672,00	Subventions :		
		Etat - F.I.P.D.	80%	19 737,60
		Autofinancement	20%	4 934,40
TOTAL DEPENSES HT	**24 672,00**	**TOTAL RECETTES HT**		**24 672,00**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 17 février 2021

Transmise en Préfecture le : 19 FEV. 2021
Publié le : 22 MARS 2021

Par délégation spéciale du Conseil Municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,

Christophe HOGARD, 1er Adjoint

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication.

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2021 - 31 : LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – FIXATION DES TARIFS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L.2125-1 alinéa 7 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du Maire n°432 du 8 juin 2020 portant subdélégation de fonctions et de signature à M. Christophe HOGARD, 1er adjoint, chargée des finances
Considérant la nécessité de fixer des tarifs de location des équipements sportifs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er avril 2021, les tarifs de location des équipements sportifs sont fixés ainsi qu'il suit :

SALLES	*Réunions d'associations, syndicats, d'écoles, de centres de loisirs* Pratique amateur	*Toutes associations* Manifestations à visée professionnelle	*Entreprises, CE, organismes (formation, etc.)*	*Tarif à la ½ journée (4h00)*	*Tarif à la journée (8h00)*
Salle de Gymnastique	Gratuit	45,00 € / heure		180,00 €	360,00 €
Grande salle	Gratuit	20,00 € / heure		80,00 €	160,00 €
Petite salle	Gratuit	10,00 € / heure		40,00 €	80,00 €
Terrain	Gratuit	20,00 € / heure		80,00 €	160,00 €
Club house	Gratuit	20,00 € / heure		80,00 €	160,00 €
Court de tennis	Gratuit	20,00 € / heure		80,00 €	160,00 €
Anneau routier Etenduère	Gratuit	20,00 € / heure		80,00 €	160,00 €

Nettoyage des équipements sportifs :

Forfait	116 €
Tarif horaire	26 €

ARTICLE 2 : Le montant d'une caution pour une location d'équipement sportif est fixé à 500€.

LES HERBIERS le 11 mars 2021

Transmise en Préfecture le : 19 MARS 2021
Publiée le :
22 MARS 2021

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Véronique BESSE, Maire,
Par délégation de Mme le Maire,
Christophe HOGARD, 1er Adjoint

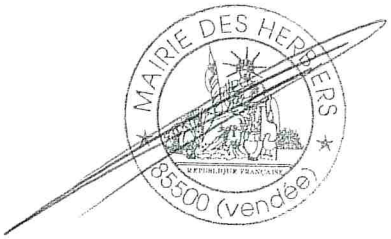

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 9 mars 2021
Séance du Conseil Municipal : 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Patrice BOUANCHEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

1- APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES HERBIERS

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en matière de planification le 27 mars 2017. La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 5 juillet 2017. Cependant, avant l'approbation de ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les communes qui souhaitent modifier leur Plan Local d'Urbanisme doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

La ville des Herbiers, par délibération du 2 mars 2020, a autorisé le lancement d'une procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2014 et a sollicité la Communauté de communes en vue d'engager la procédure de modification de son plan local d'urbanisme.

Par arrêté n°A20-26 de la Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en date du 12 mars 2020, la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers a été engagée.

Pour rappel, l'objet de cette modification consistait à adapter le Plan Local d'Urbanisme aux besoins de logement et d'hébergement notamment des nouveaux salariés et des saisonniers qui peinent à trouver un logement sur notre territoire.
Cette modification va faciliter la réalisation de plusieurs projets de logements et concerne notamment 3 points :

- Tout d'abord, une modification du règlement écrit pour permettre différentes implantations dans les parcelles des zones UC, UR et 1 AUH et apporter des précisions sur les règles de stationnement dans les zones UR, UB, UA et UC
- Puis une modification du règlement graphique pour permettre le changement de destination de l'ancien EHPAD des Genêts en l'inscrivant en secteur UB et inscrire une partie de la zone artisanale de la Tibourgère en secteur habitat AUth (besoins estimés à 6 000 m²)
- Enfin une modification des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) pour créer une 31ème OAP dans la ZAC de la Tibourgère et modifier l'OAP n°30 de l'îlot du Tourniquet.

Ce projet a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées et consultées par courriers datés du 22 septembre 2020. Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 8 janvier 2021 au 8 février 2021.

Au regard des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées ou consultées, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le point 5 de la modification du règlement écrit portant sur les plantations en zones 1AUe, 1AUta et 1AUtc. S'agissant ici de ne pas imposer de plantations si les zones de stationnements sont destinées à l'installation d'une ombrière pour la production d'énergies renouvelables, il est modifié dans le règlement écrit des zones concernées : « *les aires de stationnement de plus de 10 places doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 emplacements, groupés ou non, sauf lorsque la ou les places de stationnement sont destinées à l'installation d'une ombrière photovoltaïque*. »

Il convient désormais de valider le dossier d'approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.

Il est précisé que l'ensemble des pièces relatives à cette modification sont consultables en Mairie, au Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme des Herbiers approuvé le 15 décembre 2014,
Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté n°A20-26 de la Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, en date du 12 mars 2020, relatif à l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,
Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 2 juin 2020 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,
Vu l'arrêté n°A20-109 de la Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, en date du 20 novembre 2020, relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,
Vu l'enquête publique réalisée du 8 janvier 2021 au 8 février 2021,
Vu les remarques des personnes publiques associées et consultées reprises par le commissaire enquêteur,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sans réserve en date du 25 février 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le : 19 MARS 2021
Publiée le : 22 MARS 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 9 mars 2021
Séance du Conseil Municipal : 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Patrice BOUANCHEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

2- PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION D'ADHESION ET CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE À L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le programme Petites Villes de Demain est porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité mais présentant des signes de fragilité comme l'érosion de l'activité commerciale, des difficultés d'accès aux services, l'inadaptation du parc de logements, etc.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Au travers de ce programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales, la Banque des Territoires mobilise 200 Millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation dans le cadre des actions menées par les communes et leurs intercommunalités.

Sur cette aide, 780 000 € sont destinés au territoire de la Vendée pour les 3 ans à venir, au sein duquel l'Etat a désigné vingt « petites villes de demain » (PVD) pouvant bénéficier de cette contribution, dont la commune des Herbiers.

Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 16 octobre 2020, par la candidature de la commune des Herbiers avec l'appui de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

En raison d'une cohérence des actions de revitalisation des centres-bourgs et des petites centralités menées par le Département de la Vendée avec celles du programme PVD, ce dernier a été qualifié d'interlocuteur de proximité des collectivités territoriales ciblées de Vendée. A ce titre, le Département est devenu attributaire des aides afin de les reverser aux bénéficiaires du programme PVD.

L'objectif du programme, qui s'étend sur 6 ans, soit la durée du mandat, est d'engager une dynamique de reconquête du centre-ville en traitant toutes les problématiques pour le rendre plus attractif.

Pour définir les actions à mener, un projet de territoire doit être élaboré en concertation avec les référents territoriaux (Département et DDTM) pour définir un programme d'actions axé sur le développement des services et des commerces, l'aménagement urbain et l'identité du territoire. Le pilotage stratégique du projet global de revitalisation est assuré par les exécutifs de la commune et de la communauté de communes.

Le déploiement de ce programme passe par un mécanisme de conventionnements successifs avec, tout d'abord, une convention d'adhésion au programme et une convention d'attribution du soutien du Département de la Vendée à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain.

La 1e convention a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires, de l'Etat et ses établissements publics ainsi que toute personne publique ou privée intéressée dans le programme Petites Villes de Demain. A ce titre, la commune des Herbiers s'engage à élaborer, dans un délai de 18 mois, un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. La mise en œuvre de ce projet sera formalisée, à l'issue, par une convention d'opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Le programme s'engage dès la signature de la convention d'adhésion et a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La 2e convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Vendée apporte à la Ville les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires. Il s'agit donc d'une convention de financement des études, conclue pour une durée de 3 ans, préalablement à la réalisation des travaux prévus dans le projet de territoire. Les contributions visées par la présente convention, strictement réservées aux financements d'ingénierie et d'expertise, seront versées intégralement en une seule fois, à réception par le Département du livrable final de chaque étude. La convention est prévue pour une durée de 36 mois avec une prise d'effet à la date de signature de celle-ci.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces 2 conventions ci-annexées.

LE CONSEIL MUNICPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu de Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 à L. 303-2,
Vu les conventions ci-annexées,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain annexée à la présente délibération,
- approuve la Convention d'attribution de soutien du département de la Vendée à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le : 19 MARS 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 9 mars 2021
Séance du Conseil Municipal : 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Patrice BOUANCHEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

3- AVENANT N°5 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU « VAL DE LA PELLINIÈRE » -AUTORISATION DE SIGNATURE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la commune des Herbiers a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière » par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2004. La convention publique d'aménagement arrive à échéance le 11 mai 2021.

Aussi, conformément au Compte Rendu Annuel à la Collectivité du 31 décembre 2019 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020, il convient d'adapter la durée opérationnelle de l'aménagement de ce secteur au regard du rythme de commercialisation constaté.

Le rythme de commercialisation constaté à plus de 80 % fin 2019 a augmenté en 2020, notamment à l'Est de la zone. Malgré cette accélération des ventes, tous les terrains disponibles ne seront pas cédés d'ici la fin de la concession.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prolonger la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 11 mai 2023, soit une durée totale de 18 années depuis le début de la concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1523-2 et L1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5,
Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du 31 décembre 2019 ci-annexé,
Vu le projet d'avenant ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de prolonger la Convention Publique d'Aménagement du « Val de la Pellinière » jusqu'au 11 mai 2023, soit une durée totale de 18 années,
- approuve le projet d'avenant n°5 ci-annexé
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le : 19 MARS 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée) *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 9 mars 2021
Séance du Conseil Municipal : 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Patrice BOUANCHEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

4- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE CHEMIN DE BEL AIR À LA SCI RADLYS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE DE RADIOLOGIE

Par délibération du 2 mars 2020, le Conseil municipal a décidé de céder à la SCI RADLYS une portion de parcelle sise Chemin de Bel Air d'environ 427 m² pour un projet de construction d'un cabinet de radiologie et d'un laboratoire d'analyses médicales.

L'installation du laboratoire d'analyses médicales étant abandonnée et la configuration du cabinet de radiologie modifiée, le Conseil municipal a abrogé la délibération du 2 mars 2020 lors de sa séance du 1er février 2021.

L'emprise du terrain nécessaire au projet modifié représente maintenant une superficie de 398 m² environ.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder une portion de parcelle, cadastrée section S portion 1086p, située chemin de Bel Air, pour une superficie d'environ 398 m² (à définir selon document d'arpentage) au prix de 50 € HT le m² viabilisé, soit 60 € TTC le m². La collectivité prendra à sa charge les aménagements extérieurs comprenant une modification de l'aire de stationnement existante avec la création de places supplémentaires.

Afin d'appliquer la TVA, il est précisé que la commune réalise ici une opération économique, puisque le terrain cédé sera aménagé et viabilisé en vue de la vente. Par conséquent, la Commune agit pour cette opération en qualité d'assujetti. S'agissant donc d'un terrain à bâtir, la TVA s'applique de plein droit. La Commune ayant acquis un immeuble bâti et revendant aujourd'hui un terrain seul, il y a une discordance entre la qualification du bien acheté et celle du bien vendu. Par conséquent, la vente sera obligatoirement soumise à une TVA assise sur le prix total.

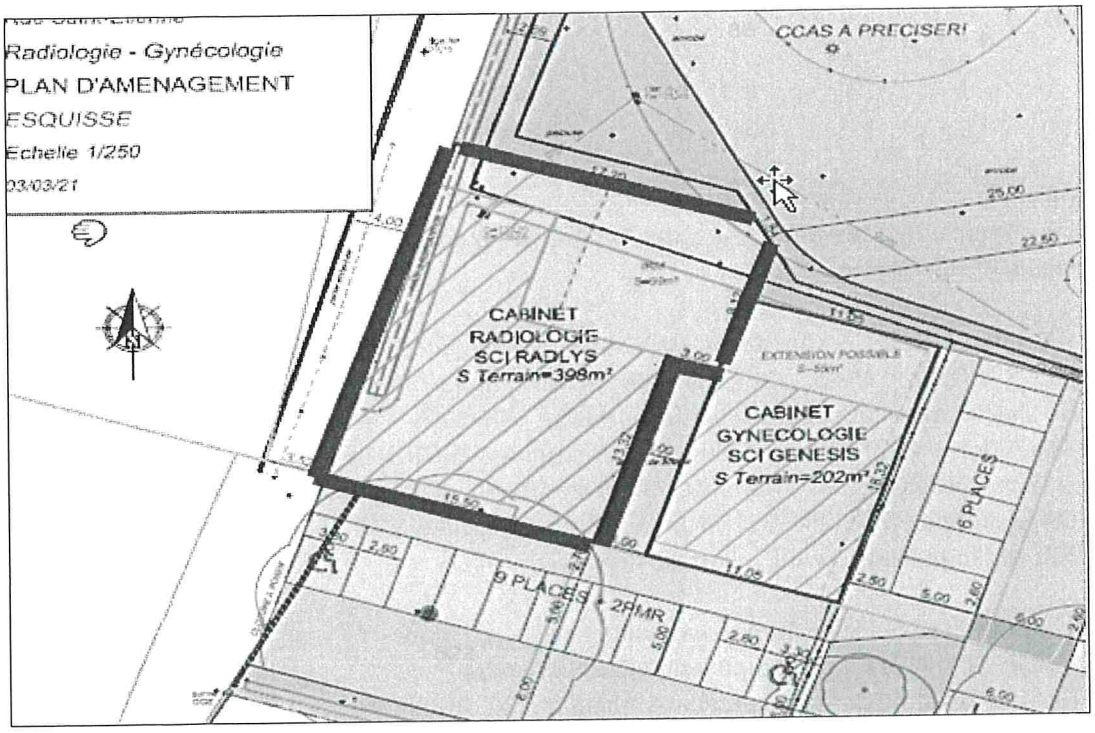

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2021,
Vu l'avis du Service du Domaine estimant la portion de parcelle à céder par la Ville au prix de 50 € HT le m²,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise la cession de la portion de parcelle cadastrée section S numéro 1086p pour une contenance d'environ 398 m² (à définir selon document d'arpentage) au profit de la SCI RADLYS, au prix de 50 euros HT le m², soit 60 TTC le m², comprenant la viabilisation de la parcelle ainsi que les aménagements extérieurs susnommés, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, en l'étude de Me LEVAUFRE, notaire en charge de la rédaction de l'acte,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

19 MARS 2021

Transmise en Préfecture le :
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 9 mars 2021
Séance du Conseil Municipal : 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Patrice BOUANCHEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

5- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE CHEMIN DE BEL AIR A LA SOCIÉTÉ GENESIS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN CABINET DE GYNECOLOGIE

La société GENESIS, actuellement locataire au Pôle Santé Notre Dame pour son activité de gynécologie, souhaite investir dans la construction de locaux spécifiques à proximité du cabinet actuel.

Elle souhaite acquérir une portion de parcelle, cadastrée section S portion 1086p, située chemin de Bel Air, pour une superficie d'environ 202 m² (à définir selon document d'arpentage) au prix de 50 € HT le m² viabilisé, soit 60 € TTC le m².

Afin d'appliquer la TVA, il est précisé que la commune réalise ici une opération économique, puisque le terrain cédé sera aménagé et viabilisé en vue de la vente. Par conséquent, la Commune agit pour cette opération en qualité d'assujetti. S'agissant donc d'un terrain à bâtir, la TVA s'applique de plein droit. La Commune ayant acquis un immeuble bâti et revendant aujourd'hui un terrain seul, il y a une discordance entre la qualification du bien acheté et celle du bien vendu. Par conséquent, la vente sera obligatoirement soumise à une TVA assise sur le prix total.

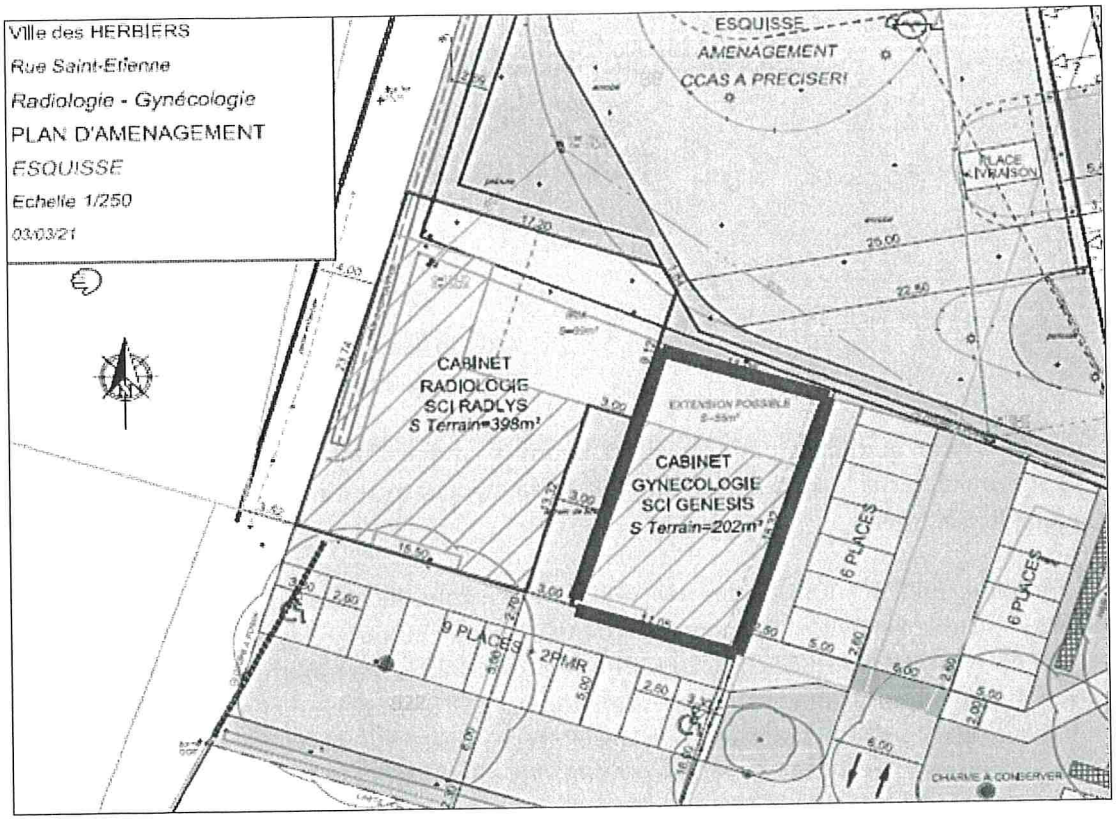

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2021,
Vu l'avis du Service du Domaine estimant la portion de parcelle à céder par la Ville au prix de 50 € HT le m²,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise la cession de la portion de parcelle cadastrée section S numéro 1086p pour une contenance d'environ 202 m² (à définir selon document d'arpentage) au profit de la société GENESIS, au prix de 50 euros HT le m², soit 60 TTC le m², les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, en l'étude de Me LEVAUFRE, notaire en charge de la rédaction de l'acte,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal

Transmise en Préfecture le : 19 MARS 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 9 mars 2021
Séance du Conseil Municipal : 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Patrice BOUANCHEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

6- AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT CHEMIN DE BEL AIR DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU CENTRE DE RADIOLOGIE ET DU CABINET DE GYNECOLOGIE-AUTORISATION DE DÉPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER

Afin de permettre la construction et mise en service du centre de radiologie et du cabinet de gynécologie, il convient de procéder à une modification et une extension de l'aire de stationnement actuelle située chemin de Bel Air, à l'arrière du Pôle Santé Notre Dame.
Par rapport au nombre de places existantes, le projet d'aménagement prévoit la suppression de 17 places et le rajout de 26 places dont deux places à mobilité réduite. Au total, ce sont donc 9 places supplémentaires dont deux places à mobilité réduite qu'il est proposé de créer.

La reprise partielle des aménagements de voirie existants sera aussi l'occasion de prolonger les réseaux divers, afin de viabiliser les deux parcelles destinées aux deux nouvelles activités médicales.
Ce projet d'aménagement étant situé dans le périmètre des Sites Patrimoniaux Remarquable (SPR) et deux lots étant détachés de la propriété communale pour être construits, la réalisation des travaux nécessite au préalable le dépôt d'un permis d'aménager.

Pour information, une vingtaine de places supplémentaires seront également créées dans le cadre de la réfection du parking existant entre la cuisine centrale et la rue Saint Etienne, de manière à répondre aux besoins croissants de stationnement des véhicules légers dans ce secteur en lien avec le développement du Pôle Santé. Ces aménagements feront l'objet d'une autre demande ultérieure de permis d'aménager.

1 - Plan de l'existant

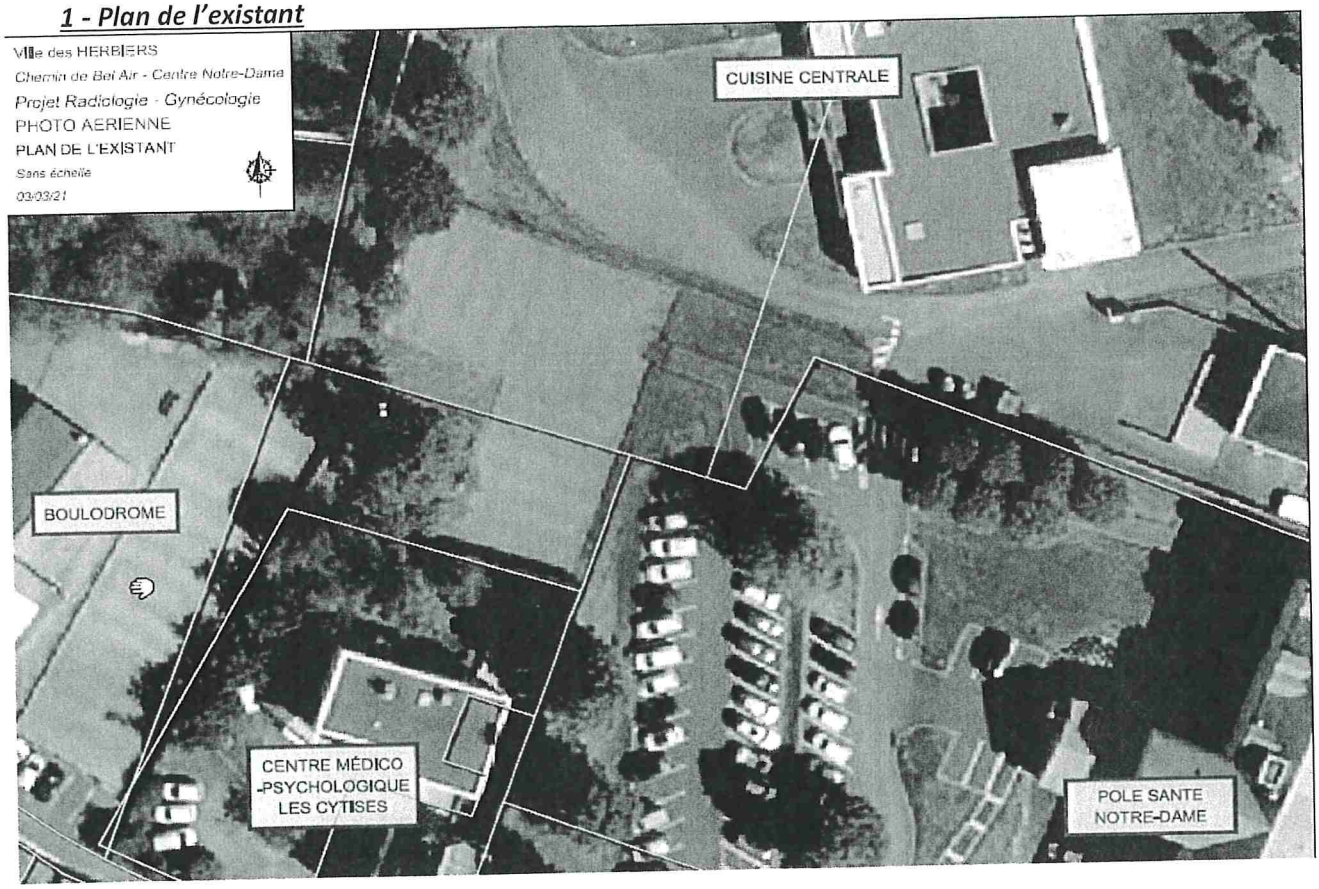

2 - Plan places supprimées

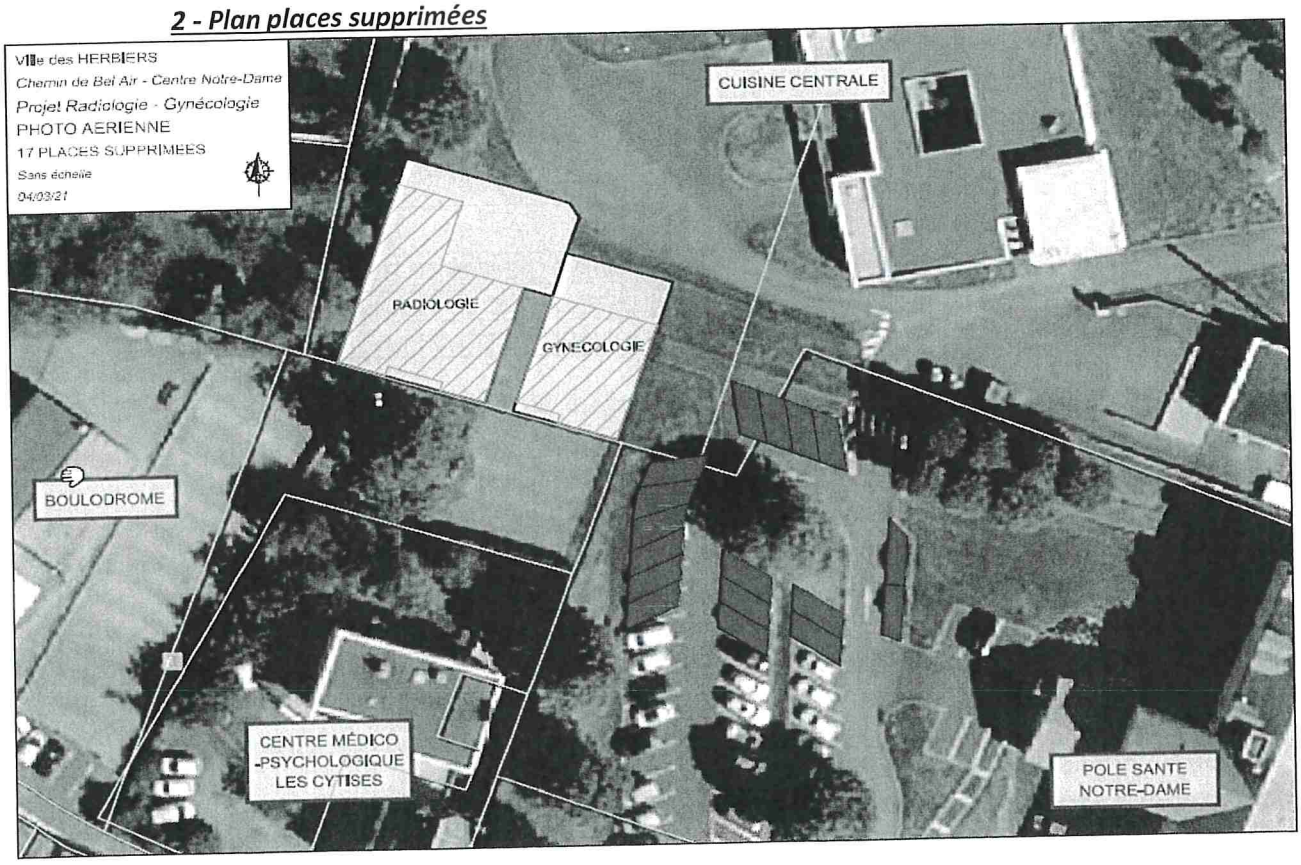

3 - *Plan places créées*

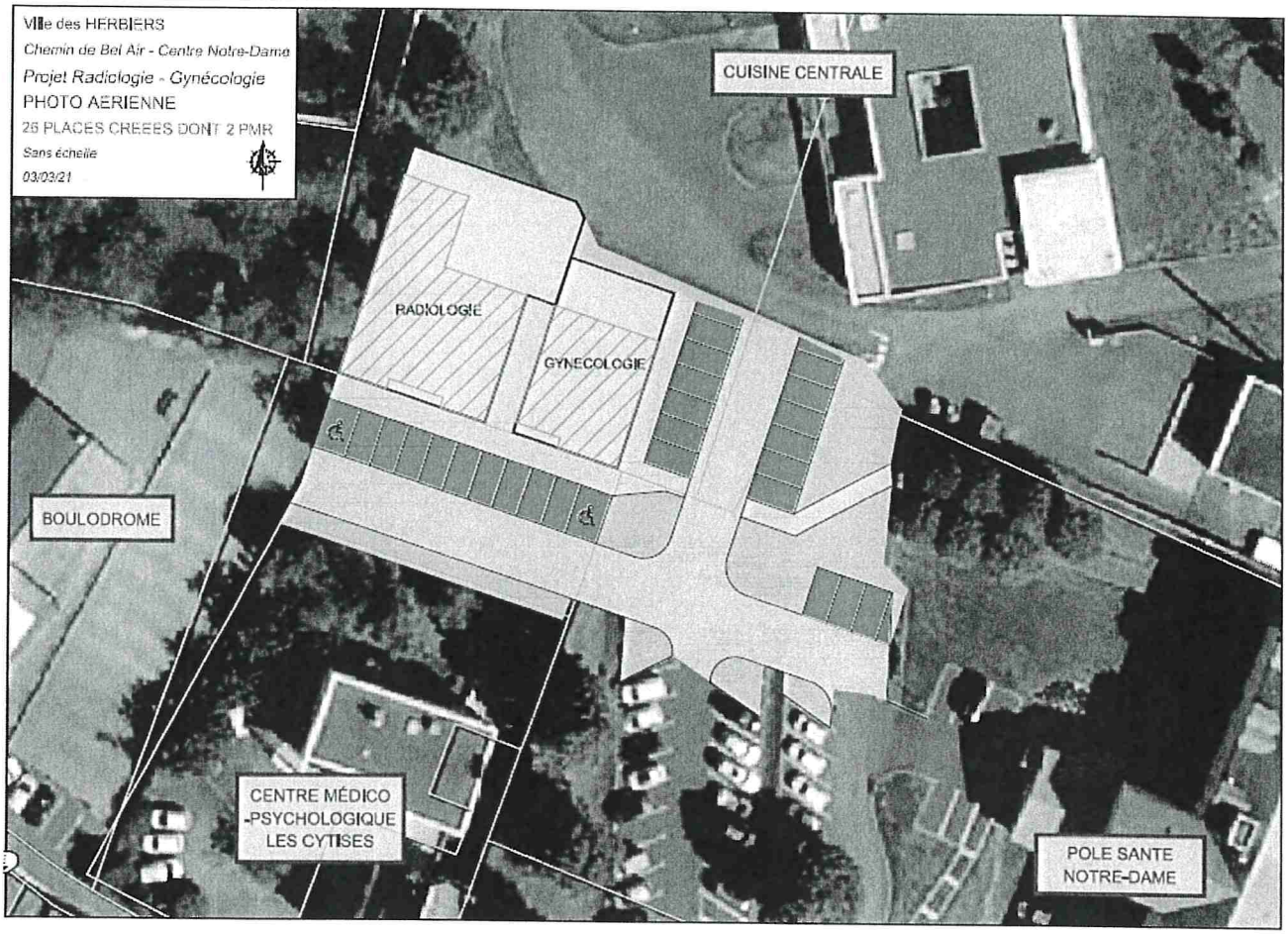

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 421-19 et R 421-20,
Vu le budget principal 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Considérant l'intérêt et la nécessité de procéder à l'extension de l'aire de stationnement située chemin de Bel Air à l'arrière du Pôle Santé afin d'accompagner le développement des activités médicales dans ce secteur et de desservir les deux parcelles destinées à accueillir le centre de radiologie et le cabinet de gynécologie,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'aménager l'aire de stationnement située chemin de Bel Air aux abords du Pôle Santé.
- autorise Madame le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le : 19 MARS 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 9 mars 2021
Séance du Conseil Municipal : 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Patrice BOUANCHEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

7- ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE RUE SAINT ÉTIENNE A LA SCI LES GENÊTS POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE SAINT ÉTIENNE

Plusieurs projets immobiliers sont en cours ou en prévision dans le secteur de la rue Saint Etienne : la construction d'un centre de radiologie et d'un cabinet de gynécologie derrière le Pôle Santé Notre Dame sis chemin de Bel Air, la réhabilitation de l'ancien foyer des Genêts rue Saint Etienne.

Afin d'accompagner le développement de ces activités dans ce secteur et notamment d'augmenter le nombre de stationnement, la ville des Herbiers a inscrit au budget primitif 2021 les crédits nécessaires pour optimiser les aires de stationnement situées, d'une part, derrière le Pôle Santé Notre Dame, d'autre part, entre la cuisine centrale et la rue Saint Etienne. La réfection de la rue Saint Etienne est également prévue sur la portion comprise entre l'avenue Massabielle et l'accès à l'EHPAD des Chênes.

Dans l'objectif d'améliorer le carrefour à l'angle de l'avenue Massabielle et la rue Saint Etienne et de créer un trottoir suffisamment large pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite tout en conservant les arbres existants, il est proposé d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section S numéro 455p appartenant à la SCI Les Genêts, pour une contenance d'environ 121 m² à 50 € HT le m². Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

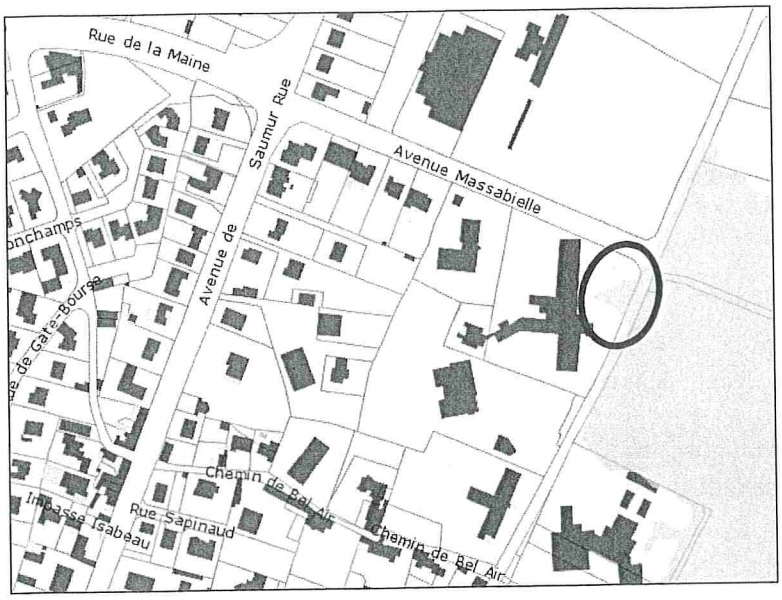

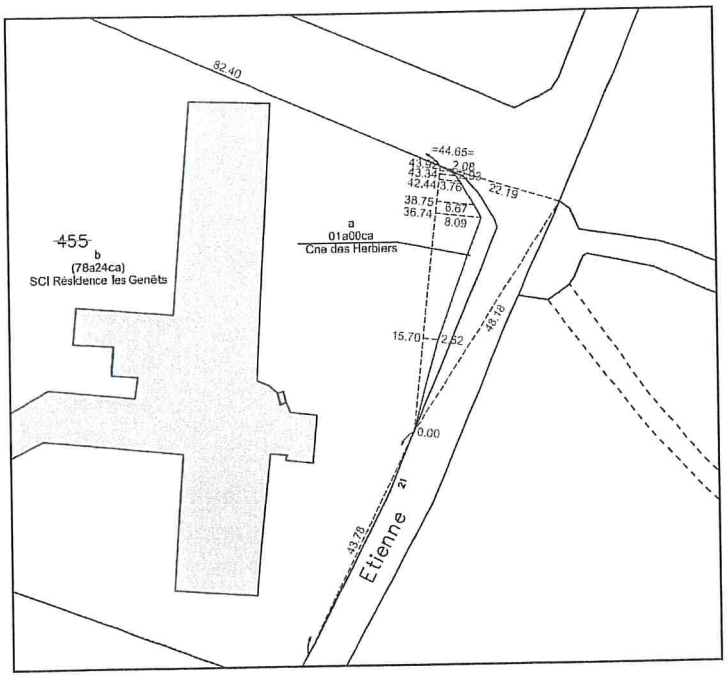

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section S numéro 455p appartenant à la SCI Les Genêts, pour une contenance d'environ 121 m² à 50 € HT le m², soit une somme globale d'environ 6 050 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, en l'étude de Me LEVAUFRE, notaire en charge de la rédaction de l'acte,

Transmise en Préfecture le : 19 MARS 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 9 mars 2021
Séance du Conseil Municipal : 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Patrice BOUANCHEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

8- LOTISSEMENT COMMUNAL À USAGE D'HABITATION LA PEPINIÈRE - CESSION DU LOT N°15 A M. SIMON ENGELBRECHT

Par délibération n°26 du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'abroger la délibération de cession du lot 15 du lotissement communal de la Pépinière à M. Hugues MERLET et de remettre en vente ce lot.

Les nouvelles candidatures pour ce lot ont été étudiées par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring puis par la commission d'attribution des lots.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder le lot n°15 d'une surface de 500 m² (parcelle cadastrée section C n°5188 suivant document d'arpentage) au profit de M. Simon ENGELBRECHT moyennant le prix de 32 310 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2021,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « *le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T* »,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 15 février 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à M. Simon ENGELBRECHT, le lot n°15 d'une surface de 500 m² (parcelle cadastrée section C n°5188) moyennant le prix de 32 310 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

Transmise en Préfecture le : 19 MARS 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 9 mars 2021
Séance du Conseil Municipal : 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Patrice BOUANCHEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

9- PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 11 ENTRE LES HERBIERS ET LES ÉPESSES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE – AVIS SUR LE PROJET

La RD 11 entre Les Herbiers et Les Épesses constitue un axe routier important du Nord Est Vendéen assurant la liaison entre le contournement Sud des Herbiers et la branche Nord de la rocade du Bocage à l'Ouest de l'agglomération des Épesses.

L'aménagement de la RD 11 figure au plan routier 2010-2020 du Département de la Vendée parmi les routes départementales dont l'amélioration est envisagée à moyen terme. L'intérêt public de l'aménagement réside dans l'amélioration des conditions de sécurité et de fluidité du trafic, en vue de permettre une meilleure desserte des territoires et le développement économique et touristique du Nord Est Vendéen.

Le profil sinueux et accidenté de la route actuelle, ajouté aux nombreux mouvements tournants engendrés par les intersections et les constructions riveraines sont devenues incompatibles avec l'augmentation constante du trafic. Le Département prévoit ainsi de garantir les conditions optimales de sécurité aux usagers en transit et faciliter les possibilités de dépassement en améliorant les caractéristiques géométriques de l'itinéraire. Les secteurs bâtis de La Chouinière et du Fossé sont prévus être contournés en créant une chaussée neuve. Les accès existants seront regroupés afin de réduire le nombre d'intersections en créant un double tourne à gauche près de la gare des Épesses et en créant une continuité de voies parallèles à la RD 11 assurant la desserte locale, la desserte agricole et les déplacements en mode doux (piétons, cycles,...)

L'opération en question se situant en partie sur la commune des Herbiers et en partie sur la commune des Épesses, conformément au Code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Épesses,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Herbiers et de la commune des Épesses,
- le classement et déclassement des voiries concernées,
- l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau et au titre de la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés.

L'enquête publique relative au projet d'aménagement de la RD 11 s'est déroulée du 7 au 21 décembre 2020 inclus. Par courrier daté du 21 janvier 2021, le Préfet de la Vendée a adressé à la ville des Herbiers une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant cette enquête publique unique.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet afin que celui-ci soit mené à terme, le projet permettant de garantir les conditions optimales de sécurité pour la liaison entre Les Herbiers et Les Épesses.

Suite à la remise du rapport par le commissaire enquêteur, le Département de la Vendée doit procéder à quelques adaptations du projet, puis le Préfet de la Vendée sera en mesure de prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RD 11.

Le Département de la Vendée sollicite l'avis de la commune des Herbiers sur le projet compte tenu de l'importance de ces aménagements pour la ville et le territoire du Pays des Herbiers. Il est également demandé de se prononcer sur le classement déclassement des voies communales concernées conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le dépôt par le Président du Conseil Départemental de la Vendée d'un dossier relatif au projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Epesses auprès des services de la Préfecture de la Vendée,
Vu l'arrêté n°20-DRDTAS/1-754 du Préfet de la Vendée prescrivant une enquête publique relative au projet cité, portant sur

- l'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Epesses,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Herbiers et de la commune des Epesses,
- le classement et déclassement des voiries concernées,

- l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau et au titre de la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2021 émettant un avis favorable sur le projet afin que celui-ci soit mené à terme,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- émet un avis favorable au projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Épesses, sur la section comprise entre le giratoire RD 11 / RD 755 à l'extrémité Est du contournement Sud des Herbiers et le giratoire RD 11 / RD 27 à l'Ouest de l'agglomération des Épesses,
- émet un avis favorable au classement – déclassement des voies communales concernées.

Transmise en Préfecture le : 19 MARS 2021
Publiée le : 22 MARS 2021

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 9 mars 2021
Séance du Conseil Municipal : 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Patrice BOUANCHEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

10- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE DU BRANDON – AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2020EFF0019

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Brandon, la ville a approuvé la convention n°2020EFF0019 relative aux travaux d'effacement de réseaux par délibération n°12 du Conseil municipal du 17 mai 2020.

Suite à la modification du périmètre concerné par l'enfouissement des réseaux, il est proposé de réaliser des travaux supplémentaires, principalement sur les lignes téléphoniques, dans l'impasse de la Petite Vigne et dans la rue du Château Gaillard, et d'ajuster les travaux relatifs au réseau électrique basse tension.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer l'avenant n°1 à la convention 2020EFF0019 avec le SyDEV pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Montant de la participation initiale	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant N°1
Avenant N°1 à la convention 2020EFF0019			
Réseaux électriques basse tension			
Réseaux	59116	51853	-7263
Branchements	42170	38325	-3845
Dépose	3858	2808	-1050,00
Infrastructures de communications électroniques			
Réseaux	9602	12597	2995,00
Branchements	14412	29649	14237,00
Eclairage public			
Rénovation	1844	2783	939,00
Montant de l'avenant à la charge du demandeur			6013,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2021,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention 2020EFF0019 et relatif aux modalités techniques et financières de travaux supplémentaires d'effacement de réseaux sur la rue du Brandon,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/822/204172 et 9010/814/204172.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Transmise en Préfecture le : 19 MARS 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS 85500 (Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département
de la Vendée

Date de la convocation : 9 mars 2021
Séance du Conseil Municipal : 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Patrice BOUANCHEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

11- PARTICIPATION A VENDÉE EAU – CONVENTION N°08.012.2021 – EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR DESSERVIR LE VILLAGE DE LA TISONNIÈRE

Dans le cadre de la viabilisation de parcelles au village de la Tisonnière, une extension du réseau d'eau potable est nécessaire. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention avec VENDEE EAU pour la réalisation de ces travaux représentant une participation de 2 306,21 €.

Objet	Base participation	Participation de la Commune	
		%	Montant
Extension du réseau d'eau potable pour la desserte du village de La Tisonnière	4 612,43 € TTC	50 %	2 306,21 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales
Vu le budget principal 2021,
Vu le projet de convention n°08.012.2021 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de l'extension du réseau d'eau potable pour la desserte du village de la Tisonnière,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Grands Travaux du 24 février 2021,
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 804 204712,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

Transmise en Préfecture le : 19 MARS 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 9 mars 2021
Séance du Conseil Municipal : 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Patrice BOUANCHEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

12- APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ÉVICTION AMIABLE ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET L'ASSOCIATION AFTRAL.

La Ville des Herbiers est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de deux locaux mitoyens, situé 6 et 8 rue Etienne LENOIR aux Herbiers. Ces locaux sont loués en partie à l'entreprise SAMEDIA (n°6) et à l'association AFTRAL (n°8) dans le cadre de baux commerciaux. Le bail commercial d'AFTRAL a été conclu le 2 juillet 2012 pour une durée de neuf années.

Dans le cadre du projet d'extension de son entreprise, la société SAMEDIA a sollicité la Ville des Herbiers pour acquérir l'ensemble immobilier dans sa totalité. La Ville a fait délivrer, sur le fondement des articles L. 145-4 et L. 145-9 du code de commerce, par acte d'huissier de justice du 23 décembre 2020 à l'association AFTRAL, un congé pour le 1er juillet 2021, portant refus de renouvellement de bail et offre d'indemnité d'éviction, au visa de l'article L 145-14 du code de commerce.

L'association AFTRAL a depuis, indiqué qu'elle souhaitait libérer les lieux par anticipation. La Ville accepte de mettre fin amiablement au bail commercial à la date de libération des locaux, le 19 avril 2021.

C'est dans ces conditions que les deux parties se sont rapprochées et ont souhaité définir les obligations de chacune dans le cadre d'un protocole d'éviction amiable ci-joint, prévoyant le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 200 000 euros.

Ce protocole a déjà été signé par Monsieur Laurent POIRON, dûment habilité en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par Monsieur Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général de l'association AFTRAL.

Il est proposé d'approuver le protocole d'éviction amiable, son montant et d'autoriser sa signature.

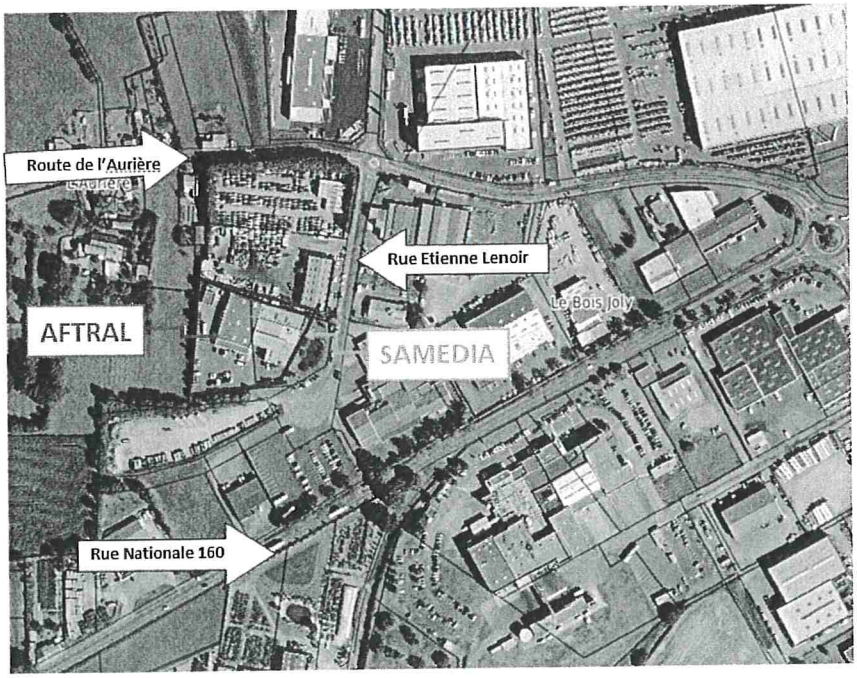

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 145-4, L. 145-14 et suivants
Vu le budget industrie 2021,
Vu le protocole d'éviction amiable du 5 mars 2021 joint en annexe,
Considérant que cette opération permet à une entreprise de développer son activité,
Considérant que la Ville n'a pas vocation à demeurer bailleur d'un site industriel,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve :
  - le protocole d'éviction amiable en annexe portant fixation d'une indemnité d'éviction de bail et la restitution des locaux situés au 8 rue Etienne LENOIR – 85500 aux Herbiers.
  - Le versement de l'indemnité d'éviction, forfaitaire et définitive, d'un montant de 200 000 euros, au profit de l'association AFTRAL

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le protocole d'éviction amiable, dont la convention est jointe à la présente délibération, avec Monsieur Laurent POIRON, pour le local immobilier situé au 8 rue Etienne LENOIR – 85500 aux Herbiers,
- dit que la dépense de 200 000 € sera imputée sur le budget industrie

Transmise en Préfecture le : 19 MARS 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS * 85500 (Vendée) *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 9 mars 2021
Séance du Conseil Municipal : 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM– Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Patrice BOUANCHEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Estelle SIAUDEAU donne pouvoir à Angélique REMIGEREAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

13- CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6-8 RUE ÉTIENNE LENOIR AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SAMEDIA

La Commune des Herbiers est propriétaire d'un local immobilier situé 6 et 8 rue Etienne LENOIR aux Herbiers. Le 1er septembre 2009, la commune des Herbiers a donné à bail commercial à la société SAMEDIA les locaux susvisés.

Par courrier du 4 octobre 2018, la société SAMEDIA représentée par son Directeur Général Monsieur Nicolas VERMEULEN, a fait part de son projet d'extension et de son souhait d'acquérir l'ensemble immobilier communal sis 6-8 rue Etienne LENOIR aux Herbiers, cadastré section YH n° 130, 147, 148, et 153 pour une contenance de 00ha 85a 09ca.

La Ville a accepté une cession au prix de 800.000 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants
Vu le budget industrie 2021,
Vu le courrier de la société SAMEDIA du 4 octobre 2018 sollicitant l'acquisition du site 6-8 rue Etienne LENOIR au prix de 800.000 € net vendeur.
Vu l'avis du Domaine du 1er février 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements de la Ville et grands travaux du 24 février 2021,
Considérant que cette opération permet à une entreprise de développer son activité,
Considérant que la Ville n'a pas vocation à demeurer bailleur d'un site industriel,
Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la société SAMEDIA, l'ensemble immobilier sis 6 et 8 rue Etienne Lenoir aux Herbiers, cadastré section YH n° 130, 147, 148, et 153, d'une contenance totale de 00ha 85a 09ca, aux prix de 800.000 € net vendeur, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au du budget industrie.

Transmise en Préfecture le : 19 MARS 2021
Notifiée le :

Pour copie conforme,
Véronique BESSE, Maire

MAIRIE DES HERBIERS
85500 (Vendée)